

des Etats américains et de l'Organisation de l'unité africaine;

- elle inclue, dans son rapport annuel, une description de ses activités dans le secteur du développement des droits humains et des institutions et un rapport des décaissements dans le même secteur pour chacun de ses programmes, y compris le programme multilatéral;

111. La Présidente de l'ACDI sera membre ex officio du Conseil de direction du CIDDHI.

E. Examen des programmes et des projets

112. Le CIDDHI pourra recevoir directement ou par l'entremise de nos missions diplomatiques, du CRDI, d'organisations non gouvernementales canadiennes ou internationales, de l'ACDI ou de tout autre organisme de l'administration fédérale, provinciale ou territoriale, des demandes d'aide ou des projets de coopération en provenance d'organismes non gouvernementaux ou gouvernementaux des pays en voie de développement. Il revient à chaque organisation de décider si elle veut ou non présenter une demande de financement au CIDDHI ou travailler en collaboration avec lui. Des projets qu'il a reçus, le CIDDHI ventilerera ceux qu'il souhaite appuyer et financer sur les institutions et organisations compétentes et intéressées. Il pourra aussi recevoir des demandes d'appui émanant d'organisations et d'institutions non gouvernementales canadiennes.

113. Le CIDDHI fera l'évaluation des projets à la lumière de son mandat et des ressources dont il dispose et en consultation avec l'ACDI, le ministère des Affaires extérieures et le CRDI selon les besoins. Il décidera de comment il disposera de ces projets. Il pourra proposer à l'ACDI et au CRDI ceux des projets qu'il considère comme étant plutôt de leur ressort. Il reviendra alors à ces deux organismes de décider de ce qu'ils en feront.

114. Afin d'assurer un dialogue constant entre le CRDI, l'ACDI et le CIDDHI sur toutes les questions de coopération internationale en matière de développement de droits humains et des institutions, nous recommandons que soit mis sur pied, sous les auspices du CIDDHI, un comité de consultation réunissant ces trois organismes au niveau fonctionnel.

F. Financement

115. La réalisation de projets dans ce domaine exige des ressources financières relativement modestes par rapport aux ressources humaines requises. D'autre part, dans notre conception de l'ensemble du programme, c'est l'ACDI qui financerait les éléments